



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2017/16/1.1**

**Objet : Marché de services et de prestations poste régisseur son et lumières programmation culturelle de la ville**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Vu**, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Vu** la consultation mise en ligne sur marché online n° AO-1707-2107 du 09/02/2017 mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "marchesonline.com" site marie Aigues-Mortes

**Vu** les offres présentées par :

- Audio Technoly Systemes – 30240 Port Camargue
- Twin Audiolive – 34430 St Jean de Vedas
- Sarl Zéro Db – 84570 Villes sur Auzon
- Concept Group Sarl – 83170 Brignolles

**Vu** d'analyse des offres

**Considérant** les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 40 % Prix 60 %

## DECIDE

**Article 1 :** de retenir la société Twin Audiolive Parc de la Lauze, 25 Rue St Exupéry 34430 St Jean de vedas, représentée par Monsieur Thierry Sarazin, Gérant pour le Marché de services et de prestations poste régisseur son et lumières programmation culturelle de la ville.

Désignation	H.T.	T.V.A. 20 %	Affiché le	T.T.C.
Gala lyrique	410.00	82.00	ID   030-2130000263017316-DEC201716-AU	492.00
Radio France (2 jours)	720.00	144.00		864.00
Marguerite (5 jours)	1 750.00	350.00		2 100.00

**ARTICLE 2:**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 16 mars 2017

**Le Maire,**  
**Pierre MAUMEJEAN**

**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

